RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

22 octobre 2007 Spécial Zj

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2208 du 22 octobre 2007

M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de	
l'Environnement du Languedoc-Roussillon	2

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2208 du 22 octobre 2007

M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon

LE PREFET DE LA REGION-LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Hérault, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I-SOL ET SOUS-SOL

Mines:

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains :

Carrières:

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

- II-3 Métrologie légale (agréments, contrôles)
 - application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

IV - ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n°259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 3:

Ces délégations peuvent être également exercées, dans les limites de leurs compétences par :

- M. Benjamin FREMAUX, ingénieur des mines (§ III)
- M. Philippe FRICOU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieur des mines (I, II, IV)
- M. Denis PERU, ingénieur de l'industrie et des mines (§II)
- M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ I, II, III, IV)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Pascal SANJUAN, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§II-1)

ARTICLE 4:

L'arrêté préfectoral n° 2007-I-1361 du 9 juillet 2007 est abrogé.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 22.10.2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

- 6 -

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 22 octobre 2007**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel